

00 00 12

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230328-12_2023-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTINE SCOLAIRE

**NOUVELLE
CONVENTION
D'HEBERGEMENT**

Date de la convocation
Le 17 février 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

28 mars 2023
publiée ou notifiée le

30 mars 2023
Document certifié conforme,
Le Maire,



LEGRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Cinq Février à Neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Étaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (Quitte la séance à 10h55), M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS (Quitte la séance à 10h22)

Excusés : M. Patrick LATOUCHE (Pouvoir à M. Didier MARMIGNON), Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Nathalie DELHAYE-REVEL (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 10h55), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Sandrine PONCHANT-CODET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE), Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE).

Absents : Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mme Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°94 en date du 20 décembre 2022 relative à l'avenant n°10 de la Convention d'Hébergement pour le service de Restauration Scolaire ;

Par délibération n°94 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement en date du 10 Juin 2013 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.
- Autorisé Madame le Maire à signer l'avenant précité.

Pour rappel, l'avenant n° 10 de la convention d'hébergement était une prolongation d'un an de la Convention éditée en date du 7 novembre 2022 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay.

Ledit avenant évoquait notamment à l'Article n° 2 une modification tarifaire sur le prix du repas pour l'année civile 2023.

	ANCIEN TARIFS 2022	NOUVEAU TARIFS 2023	VARIATION
Pour les accompagnateurs des écoles	3,61 €	3,71 €	+ 0,10 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,83 €	2,93 €	
Pour les élèves des écoles maternelles	2,65 €	2,75 €	

Aujourd'hui, le Département du Nord nous fait parvenir une nouvelle Convention d'Hébergement. Ladite convention annulerait et remplacerait l'avenant n°10 de la précédente convention.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Annuler la délibération n°94 en date du 20 décembre 2022.
- Approuver la nouvelle convention d'hébergement relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.

000012

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230328-12_2023-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération n°94 en date du 20 décembre 2022 ;

APPROUVE la nouvelle convention d'hébergement relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite Convention.

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,



J. LEGRAND-DELHAYE.

Les secrétaires de séance,

M.PASSET

C.LATOCHE

00 00 12

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230328-12_2023-DE

S²LO

NORD
le Département

Direction Générale Adjointe
chargée du Développement Territorial

Direction Adjointe de l'Éducation

03 59 73 60 50
anne.vandois@lenord.fr

Réf : DGADT/DAE/SASC/AV
Affaire suivie par : Anne VANDOIS

PROJET

CONVENTION D'HEBERGEMENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère notamment aux Départements de nouvelles compétences en matière d'éducation. Ainsi est-il désormais responsable de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics.

Dans le cadre d'un partenariat, des objectifs de progrès généraux sont proposés par la collectivité départementale aux établissements publics locaux d'enseignement. A ce titre, les missions dévolues au Département sont confiées aux collèges.

Par ailleurs, le Président du Département du Nord exerce l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels techniciens, ouvriers et de service des EPLE. Les TOS sont ainsi recrutés et gérés par le Département.

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. ^RChristian Poiret....., Président du Département du Nord,
agissant conformément aux délibérations du Département du Nord des 11 décembre 2006 et
19 novembre 2007

M. ^{ME}Stéphanie Legendre....., Maire de la commune de Escaupont.....,
habilité par décision du Conseil Municipal en date du

M. ^REssort Vivant....., Principal du collège Jean Zay d'Escaupont.....,
habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

lenord.fr

Conseil Départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le collège JEAN ZAY de ESCAUTPOIT dispose d'une demi-pension accueillant 150 élèves du collège pour l'année scolaire 2022-23

Compte tenu d'une part des installations existantes (locaux, matériel) et d'autre part d'une demande formulée par la commune de ESCAUTPOIT, les élèves des écoles du Centre et Brunehaut seront accueillis le midi pour prendre leurs repas dans l'établissement.

Le nombre maximal d'élèves accueilli est fixé à 180

Cet accueil sera effectif 4 jours par semaine, valable pour la période s'étalant du 01/01/23 au 31/12/23

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux de la demi-pension, la commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de cet accueil. Cette police porte le numéro, a été souscrite auprès le auprès de

La commune a procédé, avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront utilisés par les écoliers. Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et a pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux, la commune s'engage :
 - à en assurer la surveillance des élèves ainsi que celui des voies d'accès, par le biais du personnel communal mis à disposition à cet effet ;
 - à contrôler les entrées et sorties des écoliers ;
 - à faire respecter les règles de sécurité ;
 - à assurer le nettoyage des locaux et matériel utilisé.

Il est rappelé par ailleurs que le transport des élèves au collège est assuré par la commune et sous sa responsabilité.

Article 3 : Dispositions générales

Dans un objectif permanent qui est de maintenir un niveau de qualité maximal dans les repas servis aux enfants, l'article 3 régit l'organisation fonctionnelle des postes au restaurant scolaire.

1. Règles d'hygiène et de sécurité : l'ensemble des personnels intervenant dans les locaux du restaurant scolaire est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, à savoir :
 - Port d'une tenue professionnelle et de chaussures de sécurité ;

- Respect des protocoles d'hygiène en place conformément à la réglementation en vigueur (méthode HACCP)
2. Organisation fonctionnelle des postes : chaque personnel communal occupe le poste « d'aide de cuisine » et travaille donc dans le respect des fiches de poste, portées à sa connaissance, établies par le chef de cuisine.
- Le chef de cuisine consignera, en concertation avec l'aide de cuisine territorial, dans un registre spécifique les éventuels dysfonctionnements constatés. La direction du collège et un représentant de la Mairie analyseront périodiquement le contenu du registre pour rechercher les solutions les mieux adaptées le cas échéant.

Article 4 : Dispositions financières

- Tarif élèves primaires = 2,93€
 Tarif élèves maternelles = 2,75€
 Tarif accompagnateurs = 3,71€
1. Pour les élèves demi-pensionnaires, le repas est réglé au ticket. S'agissant du ticket, le tarif est de Euros pour la période du au
- L'augmentation du tarif est votée par le Conseil d'Administration pour chaque année civile.
2. A la fin de chaque trimestre, le collège se charge d'établir les factures qui seront présentées à la commune pour paiement. La commune s'engage à verser le montant intégral sollicité par l'établissement d'accueil et se charge de récupérer la participation auprès des familles concernées.

Article 5 : Conditions spécifiques

1. Les élèves des écoles seront accueillis selon les créneaux horaires suivants :
- Début des repas :
 - Fin des repas
- Les horaires devront être scrupuleusement respectés.
- Le nombre de repas à servir pour les écoliers devra être évaluée de façon annuelle. Les absents seront signalés chaque matin avant h par chaque école.
- En cas de circonstances exceptionnelles (voyage, grève, etc...), la commune préviendra au moins la veille.
2. Pour assurer les missions de surveillance des élèves, de confection, de distribution des repas et d'entretien des locaux et matériel, la commune s'engage à mettre à disposition du collège les personnels suivants, selon les horaires ci-après :
- Pour la surveillance des élèves : chaque commune mettra le nombre d'agents nécessaire selon l'effectif pour la prise du repas
 - Pour l'aide (plonge, nettoyage, tec...) :
- La Commune s'engage à remplacer toute personne absente quel que soit le motif. Les personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Principal du collège. Le Principal assure également la formation nécessaire aux personnels dont il est question eu égard à la réglementation en vigueur.
3. Une annexe peut être jointe à la présente convention afin de clarifier certains points relatifs à l'organisation fonctionnelle de l'hébergement.

Article 6 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Commune, le Département ou le Chef d'établissement d'accueil, à tout moment, pour des cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
2. A tout moment par le Chef d'établissement d'accueil si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Cerautpont.
Le 25/10/22

Le Principal du collège
(+ cachet)



Le Maire de la Commune
(+ cachet)

Le Président du Département
du Nord